



Service développement durable

Décision n° 2025-03

Objet : Convention de prestation de services avec l'association Espaces

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition de contrat de prestations entre la Ville et l'association Espaces,

Considérant les actions mises en œuvre par la Ville en vue de favoriser la pratique du jardinage sur son territoire,

APPROUVE la convention de prestation de services entre la Ville et l'association Espaces située au 855 avenue Roger Salengro 92370 CHAVILLE.

DECIDE de la signer.

DECIDE d'inscrire la dépense correspondante dont le montant annuel s'élève à 9 016 € TTC au budget 2025.

Fait à Sceaux, le 7 janvier 2025



Philippe LAURENT